



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

Nantes, le 11.0 SEPT 2014

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE  
sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien  
par la société « FERME EOLIENNE CHAUCHÉ »  
sur la commune de Chauché (85)**

En application de la directive 85/337/CEE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement et du décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien à Chauché est soumise à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1 du code de l'environnement.

L'avis de l'autorité environnementale porte en particulier sur l'étude d'impact et l'étude de dangers, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être porté à la connaissance du public et donc joint au dossier soumis à enquête publique. Il ne préjuge pas de la décision finale, ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation, qui seront apportées ultérieurement conformément à la procédure relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (article L.512-1 du code de l'environnement). Le présent avis est établi sur la base du dossier de mars 2014.

Cet avis de l'autorité environnementale est adressé au maître d'ouvrage. Il est joint au dossier soumis à enquête publique et porté à la connaissance du public, notamment par sa publication sur le site internet de l'autorité en charge de prendre la décision d'autorisation.

Il vise en particulier à éclairer le public sur la manière dont le pétitionnaire a pris en compte les enjeux environnementaux.

### **1. Présentation du projet et de son contexte**

Le projet consiste à créer un parc éolien composé de cinq éoliennes de 2,35 MW chacune et d'un poste de livraison. Les éoliennes ont une hauteur (mât+nacelle) de 86,04 mètres et une hauteur en bout de pale de 130 mètres. La puissance totale du projet est de 11,75 MW. La production annuelle est estimée à 23 800 Mwh.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévu à l'article L 512-1 du Code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Rubrique	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	Rayon d'affichage
2980-1	<b>Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs .</b> Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m :	5 éoliennes d'une hauteur de mât supérieure à 50 m	6 km

Le projet se situe sur la commune de Chauché, aux lieux dits La Grande Fosse, La Croisée des Grands Quartiers et Le Grand Quartier. Le site est bordé à l'ouest par l'autoroute A83 Nantes-Niort (à moins de 200 m pour l'éolienne la plus proche).

L'emprise au sol des fondations des 5 machines portera sur 1 100 m<sup>2</sup>, les accès à créer sur 2 000 m<sup>2</sup>, depuis les chemins existants (à restaurer en partie sur 7 300 m<sup>2</sup>) jusqu'aux pieds de chacune des éoliennes, les plate-formes de montage concerneront quant à elles une surface totale de 4 500 m<sup>2</sup>.

Les premières habitations se situent à plus de 600 mètres du site.

Le projet est implanté en zone favorable à l'éolien, telle que définie au schéma régional éolien approuvé par arrêté du préfet de région le 8 janvier 2013.

## **2 - Les principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale**

Compte tenu du contexte environnemental dans lequel elles s'insèrent, au regard de la taille et de la puissance des éoliennes, les enjeux majeurs sont ceux liés à leurs impacts sur la faune et à leur insertion paysagère.

## **3 - Qualité et prise en compte de l'environnement du dossier de demande d'autorisation**

### **3-1 – Etat initial**

Un état initial doit formuler une analyse de l'état de référence et de ses évolutions afin de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interactions. En l'espèce, ce dernier est de bonne tenue. Il est décrit de façon claire et structurée.

Il présente le contexte d'ensemble en situant le projet (zone d'implantation, aires d'études rapprochée, intermédiaire et éloignée) par rapport aux divers périmètres d'inventaires et zonages réglementaires susceptibles de le concerner. Aucun site Natura 2000 n'est présent à moins de 20 km du projet de parc éolien. Aucun périmètre de zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) n'est concerné directement par l'implantation du parc, la ZNIEFF de type 1 la plus proche se trouve à 9 km et la ZNIEFF de type 2 la plus proche à 5 km.

Le dossier localise le projet par rapport aux zones d'incidences potentielles pour l'avifaune et les chiroptères liées à l'implantation d'éoliennes, issues des cartographies du guide de décembre 2010 élaboré à l'initiative de la DREAL des Pays de la Loire intitulé « avifaune, chiroptères et projets de parcs éoliens en Pays de la Loire ». Pour l'avifaune, le projet se situe dans un secteur d'incidences potentielles faibles ou à préciser. Pour les chauves souris, le projet se situe dans une zone d'incidences potentiellement modérées à assez fortes.

En ce qui concerne le paysage, le dossier présente le contexte actuel dans lequel le projet s'inscrit. Le paysage se caractérise par un plateau avec un bocage plus ou moins dense, encadré par les deux vallées principales du territoire : la Petite Maine et le Vendrenneau. Le positionnement des vallées, des haies et des boisements permet de différencier les différentes unités paysagères définies sur le territoire d'étude.

A partir de l'analyse de la topographie, de la végétation et des autres masques que peuvent constituer les éléments bâtis et autres infrastructures, le dossier définit à diverses échelles les lignes de force, coteaux ou lignes de crêtes du paysage. Les cartes qui présentent l'analyse paysagère au sein de chaque périmètre, rapproché et éloigné, sont utiles pour ensuite comprendre les choix opérés quant aux emplacements des nombreuses prises de vues qui figurent au dossier. Il présente les vues offertes sur le site d'implantation depuis des points de vue très éloignés, depuis le haut bocage par exemple, d'autres au sein de l'aire d'étude intermédiaire, et plus nombreux et plus denses encore, au sein de l'aire d'étude rapprochée. Ces derniers concernent le plus souvent des lieux habités. L'ensemble des clichés photographiques ainsi proposés permet de disposer d'un bon niveau de perception du contexte paysager dans lequel le projet s'inscrit. Le niveau d'enjeu est qualifié à juste titre de moyen pour cet item. Le dossier met en évidence que les bourgs de La Rabatelière et de Chauché disposent d'une faible visibilité sur le site d'implantation compte tenu de la topographie et de la végétation. En revanche, il relève une sensibilité plus importante pour Saint-André-Goule-d'Oie en raison d'un paysage plus ouvert en direction du projet de parc éolien. Il indique par ailleurs qu'une attention particulière doit être portée quant à la perception depuis les hameaux les plus proches.

La zone d'implantation du projet et ses abords immédiats sont peu contraints par la présence de patrimoine historique et culturel. Parmi les édifices inscrits ou classés, le plus proche est le menhir de Chauché à 1,7 km et l'enjeu de covisibilité avec le château de La Rabatelière est qualifié de faible.

### **3.2- Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser.**

Le dossier a procédé à l'identification et à l'analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects du projet, que ce soit pour la phase de chantier ou durant la période de fonctionnement des cinq machines. L'analyse menée peut être qualifiée de satisfaisante.

Le dossier expose les différentes mesures d'évitement des effets du projet définies lors des études amont et de l'analyse comparative des variantes. Ainsi compte tenu de la sensibilité plus forte du point de vue des enjeux avifaune et chiroptères au sein de la partie de la zone d'implantation potentielle située à l'ouest de l'A83, le porteur de projet s'est orienté vers une solution d'implantation à l'est de l'A83, puis a réduit à 5 éoliennes le parc qui en comportait 10 dans sa variante 1, pour en minimiser les impacts.

Au niveau de la zone du projet, le bocage est dégradé. Les éoliennes E1, E3 et E5 sont localisées sur des zones de culture. L'éolienne E2 est localisée sur une prairie permanente et l'éolienne E4 sur une prairie temporaire. Trois portions de haies seront détruites. Une portion de 10 m permettra aux engins de tourner afin d'accéder aux éoliennes E2 à E5. Une portion de 60 m permettra aux engins de tourner afin d'accéder aux éoliennes E2 et E3. Une portion de 20 m servira à créer le chemin d'accès à l'éolienne E3.

L'étude faune-flore complète met l'accent sur l'avifaune et les chiroptères, deux groupes d'espèces classiquement concernés par les impacts potentiels de ce type de projet. Le volet flore quant à lui, a permis de mettre en évidence l'absence d'enjeu particulier au sein de la zone d'implantation potentielle, hormis le rôle que peuvent assurer les boisements et les haies pour ces deux groupes.

Des prospections de terrains sont venues compléter les données bibliographiques et celles collectées notamment auprès de la ligue de protection des oiseaux de Vendée. Ces observations nécessaires pour établir l'état initial des milieux naturels et espèces en présence, se sont déroulées sur deux journées de terrain en mai et juillet 2013 pour la flore et la caractérisation des habitats naturels, sur un cycle biologique complet d'une année de septembre 2012 à juin 2013 pour l'avifaune. Pour les chiroptères, ont été organisées quatre journées de terrains, d'observations et d'écoutes menées essentiellement au sein de la zone d'implantation potentielle des éoliennes (deux en août 2012, deux en avril et juillet 2013).

Du point de vue des milieux naturels, l'état initial met en évidence dans le secteur du projet, une zone de bocage très dégradée, des haies peu denses et des habitats peu favorables à la biodiversité (cultures intensives, des prairies artificielles et des prairies intensément pâturées), avec cependant quelques boisements intéressants pour la faune. Le dossier dresse une cartographie des habitats corine biotope en présence.

De nombreuses espèces ont été observées dans la zones d'étude, dont neuf considérées comme patrimoniales : Héron Cendré, Busard Saint-Martin, Pluvier Doré, Faucon Émerillon, Vanneau Huppé, Linotte mélodieuse, Grande Aigrette, Alouette Lulu et Tourterelle des bois. Ces espèces sont plus ou moins sensibles aux différents effets de l'éolien, soit en période de travaux, soit en phase de fonctionnement des éoliennes.

Seize espèces de chiroptères ont été inventoriées. Pour trois espèces, l'enjeu a été qualifié de moyen à fort.

Concernant les autres groupes mammifères (hors chiroptères), reptiles, amphibiens, insectes qui sont susceptibles d'être concernés essentiellement par des impacts en phase travaux, l'étude indique que les prospections ont été effectuées à l'occasion de chaque passage sur site. L'état initial ne met pas en évidence d'enjeu particulier pour cette faune relativement commune.

L'ensemble des différentes espèces animales et végétales recensées est repris dans plusieurs tableaux faisant apparaître, le cas échéant, leur niveau de protection réglementaire, et leur statut patrimonial ainsi que le niveau de priorité de préservation régional. Toutefois, le dossier ne propose de cartographies du résultat brut de ces relevés que pour quelques-uns des oiseaux. Après analyse et extrapolation des indices ponctuels d'abondances (IPA), l'étude présente pour l'avifaune une carte de densité spécifique au niveau de la zone d'étude qui indique clairement que le niveau d'enjeu le plus élevé se situe à l'ouest de l'autoroute A83.

Compte tenu de la présence de plusieurs boisements au sein de l'aire d'étude rapprochée, le dossier aurait dû permettre d'évaluer les échanges entre ces boisements.

A partir des données collectées, des résultats des quatre nuits d'écoute et du travail d'identification des éléments naturels (bois, lisières, haies) présents au sein de la zone d'étude, le dossier présente une carte de localisation des zones à enjeux pour les chiroptères. Toutefois, ne figure pas de cartographie des axes de déplacements des chauves souris, alors que l'effet de lisière autour de ces boisements aurait mérité d'être caractérisé.

La plantation de 800 m de nouvelles haies d'essences locales pour compenser les 90 m supprimés est une mesure conséquente au regard des impacts décrits. Ces replantations sont également destinées à réduire des perceptions depuis les secteurs de paysages plus ouverts côté Saint-André-Goule-d'oie. Toutefois, l'absence de localisation précise de ces plantations et de simulations visuelles ne permettent pas d'en apprécier pleinement l'efficacité.

A signaler qu'aucune zone humide n'est concernée par les implantations des 5 machines et des tranchées de raccordement entre-elles. La justification du tracé de la liaison électrique souterraine entre les machines E1 et E2 aurait mérité de figurer au dossier pour expliquer les éventuelles contraintes qui ont amené cet allongement par rapport aux autres liaisons plus directes entre chacune des autres machines. Il s'agit vraisemblablement d'une solution d'évitement vis-à-vis d'un ruisseau, mais ce point n'est pas précisé au dossier.

Le dossier indique que 4 des 5 éoliennes du projet sont localisées dans des zones de sensibilité moyenne à très forte vis-à-vis des phénomènes d'inondations de nappe. La présence d'une nappe libre affleurante peut avoir des conséquences en terme de précautions à prendre et de prescriptions pour en assurer l'intégrité lors de la phase de travaux pour la réalisation des fondations. Même s'il évoque un panel de solutions possibles pour faire face à cette éventualité, il est à regretter que le porteur de projet ait renvoyé à une étape ultérieure des investigations géotechniques qui auraient mérité de figurer au dossier. Ces dernières auraient permis d'évaluer précisément les effets potentiels du projet ainsi que les dispositions à prendre pour éviter toute contamination de la nappe et par conséquent en évaluer le coût.

Le tracé potentiel de raccordement du parc au réseau de distribution est indiqué sans pour autant que soit précisée la nature des impacts potentiels. Cependant, ces impacts seront vraisemblablement limités puisque l'infrastructure enterrée devait emprunter majoritairement des voiries. Le dossier aurait mérité d'être plus clair sur cet aspect.

L'évaluation des incidences Natura 2000 conclut de façon justifiée à l'absence d'incidence significative du projet compte tenu de son éloignement avec le site le plus proche du marais poitevin, à 33 km.

Au regard des enjeux avifaunistiques qui apparaissent faibles au regard de la fréquentation du site par des espèces patrimoniales, le porteur de projet indique qu'il adaptera la période des travaux afin d'intervenir hors période de couvaison et d'élevage pour la linotte mélodieuse et la tourterelle des bois, en planifiant les interventions lourdes entre juillet et mars. Par ailleurs, pour limiter les risques de collisions, après avoir limité le nombre d'éoliennes à 5 pour son projet, il indique avoir privilégié un modèle d'éoliennes à vitesse lente de rotation.

Malgré une pression de prospection importante pour l'avifaune, le dossier ne permet pas d'évaluer pleinement les impacts en terme de connectivité entre les espaces boisés, notamment ceux présents au sein de la zone d'implantation des éoliennes pour les espèces typiquement forestières (rapaces, pics,...). Le projet aurait dû à minima intégrer dans son analyse une zone tampon d'exclusion de 100 m autour de ces entités.

En ce qui concerne la limitation des effets pour les chiroptères (collision et barotraumatisme), l'exploitant indique qu'il mettra en place une programmation de l'arrêt des éoliennes E2, E3 et E4. Le fonctionnement des éoliennes sera stoppé, du coucher du soleil jusqu'à l'heure du lever de soleil, du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre lorsque les conditions météorologiques seront les suivantes :

- une température comprise entre 13°C et 25°C ;
- une vitesse moyenne de vent à hauteur de nacelle inférieure à 5m/s.

Ces trois éoliennes seront très proches par rapport aux boisements qui constituent des milieux d'attraction, de chasse pour les chauves souris (moins de 50 m par rapport aux limites de survol par les pales). L'absence de caractérisation des effets de lisière et d'indication précise des axes de déplacement de ce groupe d'espèces entre les différentes entités boisées aurait dû, là aussi, conduire à envisager a minima une zone tampon de 100 m (cf recommandations eurobats et guide avifaune chiroptères et projets éoliens en Pays de la Loire).

Les boisements présents relativement jeunes ainsi qu'un développement des haies assez lâches pourront offrir à plus long terme des potentialités d'accueil pour l'avifaune et les chiroptères supérieures à ce qu'elles sont actuellement. Aussi, une vigilance particulière dans le suivi du parc au regard des espèces susceptibles d'être intéressées par une évolution favorable de ces milieux est à préciser.

Les modalités de suivi de l'activité des chiroptères et l'avifaune proposées paraissent adaptées pour prendre, le cas échéant, de nouvelles mesures de réduction/compensation.

En terme paysager, les simulations par photomontages proposées pour chacun des points de vues à enjeux depuis les hameaux et bourgs les plus exposés ont été réalisées en tenant compte également des masques constitués par le bocage (été comme hiver) et le relief. Les vues présentées permettent de considérer que le parc de 5 éoliennes ne présente pas un rapport d'échelle disproportionné au regard de la perception rapprochée ou éloignée des lieux qui est offerte. En ce qui concerne les vues offertes depuis la ligne de crête des collines vendéennes, les éoliennes ne seront pas de nature à perturber la vue sur le territoire.

Concernant les principales vues depuis Saint-André-Goule-d'Oie, il aurait été utile que le dossier présente des simulations qui intègrent les mesures de replantations pour en apprécier les effets (cf remarque déjà évoquée précédemment).

L'autorité environnementale a rendu un avis le 16 avril 2014 concernant un projet de parc éolien sur la commune de Sainte-Cécile déposé par la société SCOPE Pierre Bise. La date de finalisation du présent dossier - mars 2014 - n'a pas permis au maître d'ouvrage d'intégrer d'analyse quant aux effets cumulés qui pourraient découler de ces deux projets séparés d'une quinzaine de kilomètres. Or ces deux projets sont susceptibles d'interactions notamment du point de vue paysager depuis des sites éloignés comme celui du Mont des Alouettes qui disposent d'un large panorama sur le bas bocage. A ce stade le dossier évoque simplement l'existence de ce projet et le symbolise sur la cartographie de l'analyse paysagère page 159.

### **3.3- Étude de dangers**

L'étude de danger a été réalisée conformément au guide national sectoriel de mai 2012. Les scénarios suivants ont été retenus :

- l'effondrement de l'éolienne ;
- la chute d'éléments ;
- la chute de glace ;
- la projection de pale ou de fragment de pale ;
- la projection de glace.

Compte tenu des probabilités et gravités définies conformément à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 et au guide national, l'étude de dangers a conclu à l'acceptabilité de tous les scénarios pour toutes les éoliennes.

### **3.4 - Justification du projet**

Le dossier rappelle le contexte général de l'éolien, le contexte énergétique français et les opportunités de développement économique que représente cette filière. Il rappelle l'objectif de 1750 MW proposé à l'horizon 2020 au schéma régional éolien ainsi que l'historique du projet engagé depuis 2011. L'exposé des effets positifs du projets en matière de réduction de gaz à effets de serre et d'émission de polluants atmosphériques participe à la justification du projet au regard des considérations environnementales de lutte contre les effets du réchauffement climatique, qui constituent un enjeu qui dépasse largement le cadre local du projet.

Le dossier explicite la démarche retenue pour le choix du site d'implantation : ce choix est lié notamment à son potentiel éolien important, son accessibilité, les facilités de raccordement mais également aux distances par rapport aux habitations, aux éléments protégés du patrimoine naturel et au contexte paysager. Il retrace également de manière argumentée, l'analyse des variantes et le choix d'implantation des cinq machines par rapport au site retenu.

### **3.5 – Conditions de remise en état et usage futur du site**

En fin de période d'exploitation, l'exploitant s'engage à remettre le site en état. Il procédera ou fera procéder au démantèlement du poste de livraison, démontage et évacuation des éléments constitutifs des éoliennes, les chemins d'accès et aires de grutage seront décaissés, les fondations des éoliennes et les câbles enlevés dans les conditions prévues par la réglementation pour permettre de rendre les terrains compatibles avec l'usage ultérieur qui pourrait alors en être fait.

Par ailleurs, il indique dès à présent des voies de recyclage et/ou de valorisation possibles pour les principaux matériaux constitutifs du parc.

### **3.6 – Résumés non techniques**

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers sont produits dans des documents distincts qui peuvent ainsi être lus indépendamment du reste du dossier. Ils reprennent l'ensemble des thèmes abordés et synthétisent bien les études. Ils permettent de comprendre le projet et le contexte environnemental dans lequel il s'inscrit, ses effets et les mesures envisagées.

### **3.7 – Analyse des méthodes**

L'étude d'impact présente de façon détaillée les méthodes utilisées pour sa réalisation. Les méthodes utilisées pour le recueil des données environnementales et l'analyse des impacts du projet sur l'environnement sont correctement décrites et il est fait mention des auteurs de l'étude d'impact ainsi que de leur champ d'intervention.

Par ailleurs, des informations complémentaires plus détaillées figurent au sein des diverses études annexées (étude acoustique, études faune flore, étude paysagère et simulations visuelles).

Concernant l'inventaire floristique, ce dernier a été réalisé à partir de 2 journées et a permis de caractériser le cortège floristique et les habitats naturels en présence. Pour l'avifaune, les prospections qui se sont échelonnées de septembre 2012 à juin 2013 sur un cycle biologique complet et la méthodologie employée apparaissent suffisantes pour accorder le crédit nécessaire à leur résultat.

En ce qui concerne les chiroptères, l'étude indique ne pas avoir suivi le protocole recommandé par Eurobats 2008, considérant trop lourd de mettre en place un passage d'écoute par mois entre mars et octobre. Il est à regretter que le porteur de projet n'ait pas jugé utile de porter un niveau de prospection identique à celui consenti pour l'avifaune (une quinzaine de journées d'intervention). En effet, quatre nuits d'écoutes paraissent faibles pour prétendre être représentatives quand bien même elles sont ciblées aux périodes d'activités les plus intenses de ce groupe. En outre, elles ne permettent pas de renseigner l'activité en périodes migratoires, de mars à mai et d'août à octobre. Le guide de décembre 2010 « avifaune, chiroptères et projets de parcs éoliens en Pays de la Loire » recommande également de procéder au minimum une fois par mois à des relevés d'écoute et transects.

Le rapport de synthèse des données de chiroptères de février 2014 réalisé par la Ligue de protection des oiseaux pour le compte du porteur de projet indiquait (cf p 183) notamment que « l'état initial devra donc s'attacher à qualifier et quantifier l'activité des chauves souris sur le site, au sol et en altitude, d'avril à octobre », recommandation qui visiblement n'a pas été prise en compte.

#### **4 – Conclusion**

##### Avis sur les informations fournies

Globalement l'étude est de bonne qualité, tant pour les milieux naturels que pour le paysage.

Le travail d'inventaire naturaliste a été réalisé sérieusement, il permet de retranscrire clairement les divers niveaux d'enjeux, notamment pour les oiseaux et chauves souris, d'apprécier les impacts du projet et de comprendre les mesures envisagées. Cependant, certaines limites dans les méthodes pour dresser l'état initial pour l'avifaune et les chiroptères pèsent sur la qualité de l'analyse des effets du projet.

Le dossier a procédé à une analyse complète du paysage en prenant en considération différentes composantes, à diverses échelles et les perceptions du projet éolien depuis de nombreux points de vue. Ce travail permet d'appréhender correctement la perception des machines de grande hauteur dans ce paysage du bas bocage vendéen.

##### Avis sur la prise en compte de l'environnement

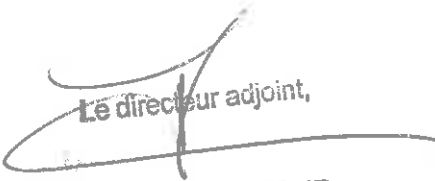
Le projet, par sa nature, est susceptible d'avoir des impacts positifs en matière d'environnement (réduction des gaz à effet de serre, production d'énergie sans recourir à des combustibles fossiles) et va contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux de production d'électricité à base d'énergies renouvelables.

Les principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale ont été pris en compte par le porteur de projet.

Toutefois en ce qui concerne ses impacts potentiels sur les oiseaux et les chiroptères, appelés à fréquenter les espaces boisés entre lesquels plusieurs machines s'implanteront, l'analyse mérite d'être poursuivie pour pouvoir considérer comme pleinement satisfaisantes et suffisantes les mesures envisagées. Faute de disposer d'éléments probants quant à la fréquentation des lisières de ces boisements par ces groupes d'espèces, les implantations des éoliennes E2, E3, E4 devraient pouvoir être réexaminées afin d'être davantage éloignées de ces seuls milieux naturels d'intérêt, sans que cela soit de nature à remettre en question la faisabilité du parc dans ce secteur.



Le projet se situe dans l'unité paysagère du bas bocage vendéen favorable à l'implantation de l'éolien, comme identifiée au Schéma Régional Eolien des Pays de la Loire (SRE approuvé le 8 janvier 2013). Malgré les impacts résiduels toujours possibles pour les perceptions les plus proches, la prise en compte de cet enjeu peut être considérée comme satisfaisante. Au regard du rapport d'échelle entre ces éoliennes et le territoire concerné et de leur perception telle qu'elle peut être retranscrite au dossier, les conclusions de l'analyse paysagère en termes d'acceptabilité sont recevables. Il en ressort cependant la nécessité d'une vigilance particulière quant à la mise en œuvre des plantations destinées à réduire les impacts visuels, le dossier n'étant pas assez précis sur cet aspect.

  
Le directeur adjoint,  
Philippe VIROULAUD

